

Calendrier de l'enregistrement et de validation des données agricoles sur internet 2020

Quand?	Qui?	Quoi?
1. Exploitation à l'année (1), communauté d'exploitation (6) et unité d'élevage non commerciale (15)		
1 ^{er} ouverture de saisie en ligne : 20 janvier – 14 février	Exploitants avec forme d'exploitation 1, 6, 15	Annonces <ul style="list-style-type: none"> • Indications générales • Relevé des surfaces • Recensement du bétail (sans les bovins et les équidés) • Annonces surfaces SPB II et réseau • Annonces des surfaces pour les programmes « réduction des pesticides » • Modifications des demandes de contributions (sans les abeilles et les poissons recensés en avril)
2 ^e ouverture de saisie en ligne : 20 avril – 1 mai	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants avec forme d'exploitation 1, 6, 15 qui ont saisi les données sur internet en janvier-février • Exploitants avec rucher • Exploitants avec poisson 	Modifications des données <ul style="list-style-type: none"> • Indications générales • Relevé des surfaces • Recensement du bétail (sans les bovins et les équidés) Recensement des abeilles et des poissons
17 août – 3 septembre	Exploitants avec forme d'exploitation 1, 6	Inscription aux paiements directs et programmes spécifiques pour l'année suivante (2021) <ul style="list-style-type: none"> • PER et organismes de contrôle • SST/SRPA • Bio • Extenso • Efficience ressources • PLVH
17 août – 3 septembre	Exploitants avec forme d'exploitation 1, 6	Efficience ressources semis

Quand?	Qui?	Quoi?
		Efficience des ressources « techniques culturelles préservant le sol »
2. Exploitation d'estivage (5)		
<ul style="list-style-type: none"> • 20 juillet – 31 juillet 	Exploitants avec forme d'exploitation 5	Demande de contributions d'estivage, Recensement du bétail (sans les bovins et les équidés)
3. Administration communale		
<ul style="list-style-type: none"> • 24 février – 13 mars • 4 mai– 15 mai Après la validation des nouvelles parcelles par l'exploitant	Teneur de cadastre	Validation des nouvelles parcelles hors mensuration officielle
<ul style="list-style-type: none"> • 24 février – 13 mars • 4 mai– 15 mai Après la validation du relevé des structures agricoles et du recensement du bétail par l'exploitant	Préposé agricole	Validation des exploitations situées dans la commune du préposé : <ul style="list-style-type: none"> • Indications générales • Demandes de contributions • Surfaces et nouvelles parcelles. Les surfaces hors commune ne sont pas modifiables mais visibles • Effectif du bétail Exploitations non situées dans la commune du préposé : <ul style="list-style-type: none"> • Validation des surfaces et des nouvelles parcelles situées dans la commune du préposé